

Arrêté temporaire n°ST23/400
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE MAQUETRA

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'avis réputé favorable de la ville de Boulogne sur Mer

VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par l'entreprise Côte d'Opale Construction demeurant 6 route de Quéhen 62360 ISQUES représentée par Monsieur DEUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une grue suite au projet de construction de 53 logements rue de Maqueta rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/08/2023, RUE DE MAQUETRA,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/08/2023, de 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maquétra, partie comprise entre la route de Saint Omer et le 36/38 rue Maquétra :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours qui pourront emprunter cette voie dans les deux sens de circulation.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 29/08/2023, de 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maquétra, partie comprise entre le 36/38 rue Maquétra et la rue Traversière :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- La vitesse est limitée à 10 km/h ;
- **Cette circulation est limitée à l'accès riverains, les véhicules de police et les véhicules de secours.**

Article 3

Le 29/08/2023, de 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent entre le 38 et le 44 rue Maquétra (sur 2 places) :

- **Le stationnement des véhicules est interdit** ;
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- **Cet espace permettra une aire de retournement pour les véhicules.**

Le 29/08/2023, de 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent entre le 56 et le 60 rue Maquétra (sur 2 places) :

- **Le stationnement des véhicules est interdit** ;
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- **Cet espace permettra une zone de temporisation pour faciliter le croisement des véhicules.**

Article 4

Le 29/08/2023, de 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maquétra, partie comprise entre le 36/38 rue Maquétra et la rue Traversière :

- Les riverains domiciliés rue Maquétra veilleront à stationner uniquement sur les emplacements matérialisés. Aucun stationnement en domaine public devant les garages ou accès privatifs, ces espaces permettront d'obtenir des zones de temporisation pour permettre le croisement des véhicules.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques (pour les prescriptions de l'article 3) et COC construction (pour les prescriptions des articles 1 et 2).

Article 7

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04/08/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

#signature#

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *L'entreprise Côte d'Opale Construction*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*
- *la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.